



PRIX VMF – AAF Métiers d'Art et Patrimoine bâti



REGLEMENT 2020

ARTICLE 1 | OBJET

L'Association VMF, sise 93 rue de l'Université - 75007 Paris et Ateliers d'Art de France, sis 8 rue Chaptal - 75009 Paris, organisent un concours - le **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** - ouvert à toute entreprise, artisan ou organisme répertorié dans la catégorie des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti, et à tout salarié de ces entreprises ou organismes, selon l'arrêté du 24 décembre 2015 afin d'encourager la pérennité, l'accession ou le développement des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti.

La participation à ce concours est gratuite.

Le Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » a pour objet d'encourager la pérennité, l'accession ou le développement des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti. Il **récompense un projet en cours ou à réaliser** présenté dans l'une des catégories suivantes :

- **Valorisation** d'une filière, d'un savoir-faire rare, d'une connaissance particulière, d'une innovation, utilisation d'une technique ancestrale...
- **Transmission** :
 - o **Reprise d'entreprise** par un salarié, un compagnon ou un repreneur extérieur ;
 - o **Transfert des savoir-faire ou formation** : embauche, tutorat, parrainage, apprentissage, projet de reconversion au sein de l'entreprise...

ARTICLE 2 | PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute entreprise, artisan ou organisme répertorié dans la catégorie des Métiers d'Art qui intervient sur le patrimoine bâti (immobilier ou mobilier), et à tout salarié de ces entreprises ou organismes, selon l'arrêté du 24 décembre 2015 : créateur ou restaurateur de mobilier, luminaire, textile d'ameublement, toiture, parquets, sculpteur et tailleur de pierre, maître verrier...

La liste des métiers d'art 2016 comme définie par l'arrêté du 24 décembre 2015 est consultable à l'adresse suivante : <http://www.institut-metiersdart.org/sites/all/files/imce/liste-des-metiers-d-art-2016.pdf>



PRIX VMF – AAF **Métiers d'Art** **et Patrimoine bâti**



ARTICLE 3 | REMISE DU PRIX

Le **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » 2020** sera remis au cours d'une cérémonie officielle pendant le Salon International du Patrimoine Culturel au Carrousel du Louvre – Paris - **le jeudi 29 octobre 2020**.

ARTICLE 4 | DOTATION

La dotation est de **10 000 €**, prise en charge à part égale par Ateliers d'Art de France et l'association VMF.

La dotation du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » 2020** sera remise sous forme d'un chèque ou de virement d'un montant de 5 000 € TTC émanant d'Ateliers d'Art de France et d'un chèque ou de virement d'un montant de 5 000 € TTC émanant de l'association VMF, libellé à l'ordre de la raison sociale du professionnel désigné par le jury comme lauréat du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » 2020**.

Le versement de la dotation sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la remise de prix officielle soit au plus tard le 29 décembre 2020.

ARTICLE 5 | MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est obligatoire de s'inscrire via le formulaire de participation disponible à l'adresse suivante: <http://www.patrimoineculturel.com/prix-metiers-dart-et-patrimoine-bati/>

Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription intégralement et correctement remplis, lisibles et complets.

Tout formulaire d'inscription ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide.

Il ne sera pris en considération qu'une seule participation par professionnel (même nom, même raison sociale, même adresse).

Le jury se réserve le droit de demander tout complément (information, photo) pour affiner l'appréciation de la candidature.

ARTICLE 6 | DATES

L'inscription au **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** est possible du 20 mai 2020 zéro heure au 31 juillet 2020 minuit via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante: <http://www.patrimoineculturel.com/prix-metiers-dart-et-patrimoine-bati/>



PRIX VMF – AAF Métiers d'Art et Patrimoine bâti



ARTICLE 7 | JURY

Le jury est composé des personnalités qualifiées suivantes (ou leur représentant) :

- Le président de VMF (Vieilles Maisons Françaises)
- La présidente d'AAF (Ateliers d'Art de France)
- Le président du GMH (Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques)
- La présidente du Conservatoire de la Chanterie
- Un représentant du magazine ATRIUM
- Le président de l'Association des Architectes du Patrimoine
- Le président de l'APCMA (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers de l'Artisanat)
- Un lauréat du Prix VMF / AAF

Il se réunira **mi-septembre 2020**.

Le lauréat sera proclamé à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité de voix entre deux lauréats, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier qui désignera le lauréat. Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

La composition du jury est donnée à titre indicatif et les organisateurs se réservent la possibilité d'en modifier à tout moment la composition.

ARTICLE 8 | COMMUNICATION

VMF et Ateliers d'Art de France communiqueront par tout moyen sur ce prix. Le candidat accepte l'utilisation des photos du dossier ou la participation à des interviews ou reportages s'il est lauréat.

Les candidats garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces et photos présentées dans le cadre du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »**.

Ils concèdent à Ateliers d'Art de France et VMF les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates, sans limitation du nombre d'exemplaires, sur tous supports de communication, papier ou électronique, et uniquement dans un but de promotion du candidat dans le cadre du plan de communication relatif au **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »**.

Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2020.

Mention sera faite du nom du candidat sur tout document présentant une pièce et photo du projet présenté.

ARTICLE 9 | REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, si, par suite de force majeure ou de cause indépendante de leur volonté, le concours devrait être reporté, modifié ou annulé.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



PRIX VMF – AAF
Métiers d'Art
et Patrimoine bâti



ARTICLE 10 | DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P SZENIK – MARTIN – CAILLE – BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 22/24 Boulevard Jules Guesde - 93200 SAINT-DENIS.

ARTICLE 11 | ACCES AUX DONNEES

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à Ateliers d'Art de France, 8 rue Chaptal - 75009 Paris.

Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par Ateliers d'Art de France à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiquées à des tiers, sauf avis contraire.